**La gestion des risques : le cas BATIRéNOV03**

**dossier étudiant**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L’ENTREPRISE BATIRÉNOV03**

L’entreprise BATIRÉNOV03 est une Société par Actions Simplifiée, située 25 rue des Canaris à Montluçon. Elle a été créée en 1988.

L’entreprise BATIRENOV03 est une entreprise du bâtiment spécialisée dans le second œuvre qui correspond à l’ensemble des travaux d’aménagement d’un bâtiment.

Elle intervient dans les domaines suivants :

**- Cloisonnement et isolation intérieure et extérieure**

Il s'agit des séparations intérieures des différentes pièces d'un bâtiment sous forme de :

* cloisons dites traditionnelles à base de briques plâtrières enduites de plâtre par la suite,
* cloisons à base de plaques de plâtre à bords amincis qui peuvent être fixées sur rails métalliques avec isolant type laine de verre/roche ou en sandwich sur complexe alvéolaire,
* cloisons amovibles à base de structure métallique et de panneaux type bois, mélaminé, stratifié, ou même verre essentiellement utilisées pour les cloisonnements de bureaux.

**- Faux-plafonds**

Le faux plafond est disposé à environ 60 cm de la toiture ou du plancher supérieur, maintenu en place par différents rails, monture et ossature métallique, il est utilisé pour des qualités d'isolation et par souci d'esthétisme.

#### - Peinture, revêtements muraux et décoration

#### Il s’agit d’apporter une touche finale en habillant murs et plafonds.

#### L’entreprise exerce son activité dans des locaux d’une surface de 236 m2 pour les bureaux et de 454 m2 pour le dépôt et garage sans atelier.

#### La valeur du contenu professionnel est estimée à 88 593 €.

#### Ces locaux sont loués à la Société Civile Immobilière Val d’Allier.

L’entreprise est dirigée par Jean Durand et François Martin, actionnaires principaux de la SAS.

Jean Durand est chargé de toutes les tâches administratives, comptables et commerciales. Il assure la gestion des ressources humaines.

François Martin est chargé de toute la partie technique et des chantiers de l’entreprise.

Les deux corps de métiers présents dans l’entreprise sont la plâtrerie et la peinture.

Le plaquiste est un poseur de matériaux. C’est un spécialiste de la pose de plaques de plâtre et de cloisons préfabriqués

Le peintre prépare les supports, assure la pose de la peinture ou d'autres revêtements.  
Il peut être amené à travailler à des tâches de vitrerie ou à poser des revêtements de sols.

L’entreprise emploie 26 salariés dont :

* + un(e) assistant(e) de gestion,
  + un technicien métreur,
  + un conducteur de travaux,
  + 7 chefs d’équipe en peinture et revêtements muraux qui dirigent 10 ouvriers et ont la responsabilité de 4 apprentis,
  + 3 chefs d’équipe en plâtrerie qui dirigent 3 ouvriers.

L’entreprise dispose de qualifications Qualibat :

- 3421 - 3431 – 4112 – 4131 – 6111 – 6121 - 7122 – 7131.

L’entreprise a une clientèle régionale composée de :

#### particuliers,

#### entreprises,

#### collectivités locales.

#### L’entreprise n’a pas de difficulté particulière liée au paiement de ses clients.

**Vous venez d’être recruté(e) dans l’entreprise en tant qu’assistant(e) de gestion.**

**Jean DURAND vous charge de la gestion des risques et de leur couverture.**

**L’entreprise a souscrit :**

* + **un contrat Multirisque des Locaux Professionnels (MLP),**
  + **un contrat Horizons qui est spécialement conçu pour les entreprises qui exécutent des travaux dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.**

**Liste des ANNEXES et ressources**

**Annexe 1 : Contrat d’assurance MLP : conditions particulières (Extraits) 4**

**Annexe 2 : Attestation d’assurance 2011 (Extraits) 6**

**Annexe 3 : Horizons : conditions particulières (Extraits) 7**

**Annexe 4 : Décompte de cotisation provisionnelle (Extraits) 10**

**Ressource 1 : « Quelle assurance contre quel risque ? » 11**

**Ressource 2 : Qualification Qualibât 13**

**Ressource 3 : Taxes sur les assurances 14**

**TRAVAIL À FAIRE**

**Dossier 1. Les assurances liées aux locaux professionnels de l’entreprise**

L’entreprise a souscrit un nouveau contrat d’assurance Multirisque des Locaux Professionnels en décembre 2010.

***Les risques***

* 1. Dans un premier temps, vous devez identifier les risques liés aux locaux professionnels de l’entreprise (ressource 1).
  2. À réception des conditions particulières du contrat (annexe 1), vous devez vérifier si l’article 2 comporte des erreurs. Si c’est le cas, vous devez contacter la société d’assurance pour signaler ces erreurs et demander un avenant au contrat.

Jean Durand souhaite avoir des précisions sur les garanties souscrites et vous pose donc quelques questions (annexe 1) :

***Les Garanties***

* 1. Quel est l’intérêt, pour BATIRéNOV, d’avoir souscrit une garantie optionnelle pour se prémunir du risque de vandalisme?

*Les clauses particulières*

* + - Quelle est l’incidence des clauses particulières stipulées dans l’article 4 ?
    - Si BATIRÉNOV venait à stocker des volumes supplémentaires ou à accroître son niveau de protection contre le vol, quelles seraient les conséquences en supposant que le montant des garanties reste constant ?
  1. Vous venez de recevoir l’attestation d’assurance 2011 (annexe 2), vous devez vérifier si toutes les conditions générales et particulières souscrites sont correctement mentionnées, sachant que la situation de l’entreprise n’a pas changé. Si ce n’est pas le cas, vous devrez faire le nécessaire pour régulariser la situation.

**Dossier 2. Les assurances liées à l’activité de l’entreprise**

L’entreprise a souscrit un contrat Horizons qui réunit des assurances de responsabilités et de dommages. Les garanties sont liées aux responsabilités susceptibles de peser sur l'entreprise tant vis-à-vis des tiers que du fait des dommages à l'ouvrage après réception, aux dommages que peut subir l'entreprise en cours de travaux et à la protection juridique.

***Responsabilités couvertes***

* 1. Quelles sont les différentes responsabilités de BATIRÉNOV dans ce domaine (ressource 1) ?

***Risques couverts et activité de l’entreprise***

* 1. Quels sont les risques couverts par les assurances de BATIRÉNOV (annexe 3) ?
  2. Quelles sont les conditions de la garantie des activités exercées par BATIRÉNOV (annexe 3) ? Vous devez vérifier leur exactitude quant aux activités de BATIRENOV (ressource 2 et annexe 3).

***Dommages à l’ouvrage après réception***

Jean Durand a besoin de connaître précisément le montant des garanties et le montant des franchises concernant les dommages après réception pour 2011 (annexe 3).

* 1. Réalisez un document lui permettant de visualiser ces différents éléments.

***Cotisation 2011***

* 1. Vous devez vérifier le décompte de cotisation provisionnelle pour 2011 (annexe 4).

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Contrat d’assurance MLP : conditions particulières (Extraits) – 2 pages**

**BATIASSUR**

**46, boulevard Murat SAS BATIRÉNOV03**

**75016 PARIS Jean DURAND**

**Tél : 02 45 85 45 47 99 25, rue des canaris**

**Fax : 02 45 85 45 47 92 03100 MONTLUÇON**

Références à rappeler dans toute correspondance :

N° sociétaire  : **032049B**

N° contrat  : **123698BR1445**

**CONTRAT D’ASSURANCE**

**Multirisque Locaux Professionnels**

**Conditions particulières**

Les conditions générales ainsi que ces conditions particulières constituent votre contrat MULTIRISQUE LOCAUX PROFESSIONNELS. Il est établi en fonction de vos déclarations.

**Article 1 – Objet du contrat**

Le contrat garantit les locaux décrits à l’article « Établissement assuré », dans lesquels vous exercez une activité professionnelle en rapport avec le BTP.

Sont assurés les dommages que ces locaux peuvent subir et les responsabilités qui en découlent.

Les garanties dont vous bénéficiez sont celles mentionnées à l’article « garanties de base » complétées le cas échéant des garanties optionnelles.

Article **2 - Établissement assuré**

Description des biens immobiliers et mobiliers

* Effet des garanties de cet établissement : 21/12/2010
* Surface développée : Bureaux : 236 m2

Dépôt, garage sans atelier : 454 m2

* Qualité juridique : Propriétaire seul occupant

Activités professionnelles exercées dans les locaux :

Entreprise de peinture sur chantier

Entreprise de platrerie et placoplâtre

Valeur totale du contenu professionnel assuré : 88 593 €

**Article 3 - Garanties délivrées pour l'établissement assuré**

*3.1 – Garanties de base*

* Incendie, explosions, foudre
* Attentats et actes de terrorisme
* Dommages électriques
* Tempêtes, grêle, poids de la neige sur les toitures
* Chute d'appareils aériens et choc de véhicules terrestres à moteur
* Vandalisme sur biens immobiliers et jusqu'à 8 fois la valeur de l'indice FFB sur contenu

La valeur de l'indice à la souscription est : 804,4.

* Émeutes, mouvements populaires
* Défense pénale et recours suite à accident
* Responsabilité civile du fait de la propriété ou de la garde de l'immeuble

3.2 - *Garanties optionnelles souscrites*

|  |  |
| --- | --- |
| **GARANTIES** | **MONTANT GARANTI (en euros)** |
| * DÉGÂTS DES EAUX | 22 148 |
| * VOL | 22 148 |
| * VANDALISME | 20 260 |
| * DOMMAGES AUX BIENS TRANSPORTÉS | 3 000 |

**Article 4 - Clauses particulières**

*4.1 - Volume maximum de matières plastiques*

La quantité de matières plastiques alvéolaires ou de mousses plastiques pouvant être stockée n'excède pas 50 m3

*4.2 - Stock de liquides ou gaz inflammables*

Le stock de liquides ou de gaz inflammables, autres que ceux destinés au chauffage de l'établissement, n'excède pas 10 000 litres pour les produits particulièrement inflammables dont le point éclair est inférieur à 55°C (gaz liquéfiés et liquides inflammables), de 30 000 litres pour le gas-oil ou le fuel, et de 20 000 litres en présence simultanée de produits particulièrement inflammables et de gas-oil ou fuel.

*4.3 - Protections vol*

La garantie vol est conditionnée par les protections dont bénéficient vos locaux.

Sur la base de vos déclarations, l'établissement a été classé "normalement protégé" par rapport aux niveaux de prévention en vigueur décrits dans le présent contrat.

**Annexe 2 : Attestation d’assurance 2011 (Extraits) – 1 page**

**BATIASSUR**

**46, boulevard Murat SAS BATIRÉNOV03**

**75016 PARIS Jean DURAND**

**Tél : 02 45 85 45 47 99 25, rue des canaris**

**Fax : 02 45 85 45 47 92 03100 MONTLUÇON**

Références à rappeler dans toute correspondance :

N° sociétaire  : **032049B**

N° contrat  : **123698BR1445**

**Multirisque Locaux Professionnels**

**Attestation d'assurance 2011  
Valable à compter du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011**

* Surface développée : Bureaux 236 m2

Dépôt, garage sans atelier 454 m2•

* Valeur du contenu professionnel assuré : 88 593 €
* Garanties de base :

incendie, explosions, foudre, dommages électriques, chute d'appareils aériens et choc de véhicules terrestres à moteur, attentats et actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, tempêtes, grêle, poids de la neige sur les toitures, responsabilité civile du fait de la propriété ou de la garde de l'immeuble, vandalisme, catastrophes naturelles.

* Garanties optionnelles souscrites :

dégâts des eaux, vol, vandalisme, dommages aux biens transportés.

Le contrat a pour objet de garantir notamment :

* + les dommages aux locaux dont le sociétaire est occupant à un titre quelconque (locataire, propriétaire, ...), et à leur contenu,
  + les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le sociétaire peut encourir en raison des dommages matériels causés aux voisins ou aux tiers, à la suite des évènements prévus au contrat.

**Annexe 3 : Horizons : conditions particulières (Extraits) – 3 pages**

**BATIASSUR**

**46, boulevard Murat SAS BATIRÉNOV03**

**75016 PARIS Jean DURAND**

**Tél : 02 45 85 45 47 99 25, rue des canaris**

**Fax : 02 45 85 45 47 92 03100 MONTLUÇON**

Références à rappeler dans toute correspondance :

N° sociétaire  : **032049B**

N° contrat  : **123698BR1445**

**…**

**Article 2 - Date d'effet du contrat**

Elle est fixée au 01/01/2008.

**Article 3 - Activités garanties**

PEINTURE - RAVALEMENT EN PEINTURE - VITRERIE - PLÂTRERIE - PLAQUISTE - ISOLATION THERMIQUE PAR L'INTERIEUR ET L'EXTERIEUR - PROTECTION DES FACADES

dans la limite, pour les ouvrages soumis à l'assurance obligatoire, des définitions de qualification QUALIBAT ou QUALIFELEC correspondant aux numéros suivants :

6111 4112 4131

6121 7122 7131 3421 3431

**Article 4 - Garanties souscrites - Montant des garanties et des franchises**

**4.1. Dispositions communes aux garanties souscrites**

**4.1.1. Montants des garanties et des franchises en cas d'application de plusieurs garanties du contrat pour un même sinistre**

Lorsque pour un même sinistre plusieurs montants de garanties sont applicables, il y a cumul de ces montants ainsi que des franchises correspondantes.

**4.1.2. Franchise statutaire**

Le montant de la franchise statutaire est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. À la date d'effet du contrat, son montant est de 139 €.

**4.2. Assurance de responsabilité**

**4.2.1. En cas de dommages à l'ouvrage après réception**

OUVRAGES RELEVANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SOUMIS À L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

**Montant de la garantie** **Montant de la franchise**

4.000.000 € en France métropolitaine 10 % du montant des dommageset dans les DOM minimum : 5 statutaires

maximum : 50 statutaires

763.000 € dans les pays et principautés frontaliers

OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL

**Montant de la garantie** **Montant de la franchise**

1.000.000 € en France métropolitaine 10 % du montant des dommages et dans les DOM minimum : 5 statutaires

maximum : 50 statutaires

382.000 € dans les pays et principautés frontaliers

**4.2.2. En cas de dommages extérieurs à votre ouvrage**

**Montant de la garantie**

**Montant de la franchise**

3 franchises statutaires

**7 623 000 € pour les dommages corporels**

- 1 000 000 € tous dommages confondus en cas de faute

inexcusable à l'égard d'un de vos préposés ou d'une

personne mise temporairement à votre disposition

(limitation par sinistre et par an)

ou

3 franchises statutaires

- 2 000 000 € tous dommages confondus en cas faute

inexcusable relatifs à un sinistre affectant plus

d'un préposé ou plus d'un intérimaire de l'entreprise,

consécutifs à un même évènement ou à un même fait

dommageable(Le montant total de la garantie par année ne doit pas

dépasser cette somme)

3 franchises statutaires

y compris en cas de cumul des montants de garantie indiqués ci-contre

**915.000 € pour les dommages matériels sauf** :

31.000 € pour ceux causés aux objets confiés

77.000 € pour ceux résultant d'une erreur d'implantation

**458.000 € pour les dommages immatériels**

**458.000 € par sinistre et par an**

pour tous dommages "atteinte à l'environnement"

**4.3. Assurance de dommages**

**Garanties de base "incendie, explosion, effondrement, tempête, ouragan ou cyclone, catastrophes naturelles" et option 1 "Tous dommages à votre ouvrage avant réception"**

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant de la garantie** | **Montant de la franchise** |
|  | Ouvrages :  10 % du montant des dommages  minimum : 5 statutaires  maximum : 50 statutaires |
| 763.000 € sauf pour les dommages causés par la tempête aux biens autres que l'ouvrage | Autres biens y compris matériaux et approvisionnements :  10 % du montant des dommages  minimum : 2 statutaires  maximum : 10 statutaires  sauf pour la garantie vol (option 1) :  10 % du montant des dommages  minimum : 20 statutaires  maximum : 200 statutaires |
| 77.000 € pour les dommages causés par la tempête aux biens autres que l'ouvrage | 10 % du montant des dommages  minimum : 10 statutaires |

**4.4. Garantie "Protection juridique"**

**Montant de la garantie** **Montant de la franchise**

16.000 € par litige sans pouvoir excéder un néant  
maximum de 61.000 € par année d'assurance

**Article 5 – Cotisation**

Selon les dispositions de l'article "Cotisations" des conditions générales, l'assiette retenue pour vos activités est égale à :

Travaux France et travaux pays limitrophes

Encaissements HT déclarés au fisc pour le calcul de la TVA

- 80 % des travaux donnés en sous-traitance

+ 20 % des travaux réglés directement aux sous-traitants par le maître d'ouvrage

Le taux de cotisation applicable à l'assiette définie à l'article 41.2 des conditions générales est fixé à :

0,836 % TTC pour les activités PLÂTRERIE - PLAQUISTE - ISOLATION THERMIQUE PAR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR - PROTECTION DES FAÇADES

0,429 % TTC pour les activités PEINTURE - RAVALEMENT EN PEINTURE - VITRERIE

**Annexe 4 : Décompte de cotisation provisionnelle 2011 (Extraits) – 1 page**

**Éléments de calculs de l'assiette**

Selon les dispositions de l'article "Cotisations" des conditions générales, l'assiette retenue pour vos activités est égale à :

Travaux France et travaux pays limitrophes

Encaissements HT déclarés au fisc pour le calcul de la TVA

- 80 % des travaux donnés en sous-traitance

+ 20 % des travaux réglés directement aux sous-traitants par le maître d'ouvrage

**Vos activités** :

Plâtrerie; Plâtrerie à base de plaques de plâtre; Isolation thermique par l'intérieur et/ou par l'extérieur; Protection des façades

- encaissements annuels 211 : 451 1474,00 €

- travaux sous-traités 2011 : 10 142 ,00 €

Taux HT et hors catastrophes : 0.802 %

Peinture et ravalement ; Ravalement en peinture; Vitrerie

- encaissements annuels 2011 : 857 192,00 €

- travaux sous-traités 2011 : 11 874,00 €

Taux HT et hors catastrophes : 0.408 %

**Appel de cotisation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellé | Cotisation HT annuelle | Cotisation TTC annuelle |
| Activités garanties y compris catastrophes naturelles | 7 024,64 € | 7 656,86 € |
| Fonds attentats |  | 3,30 € |
| Protection juridique |  | 177,00 € |
| Montant à payer |  | 7 837,16 € |

**La cotisation totale inclut** :

Catastrophes naturelles HT 10,31 €

Taxes 632.22 €

Fonds attentats 3,30 €

Conformément à l'article 261 C 2° du CGI cette opération d'assurance est exonérée de la TVA.

Le montant de la franchise statutaire est de 154,00 €.

**Ressource 1 : Quelle assurance contre quel risque ? – 2 pages**

**Quelle assurance contre quel risque ?**

L’entreprise est confrontée en permanence à un certain nombre de risques, chacun est couvert par une assurance ad hoc. Quelles sont ces assurances ? Qu’est-ce qui est obligatoire ou non ?

**Les assurances obligatoires**

S’assurer est obligatoire dans certains cas ; par exemple, l’assurance de responsabilité des véhicules et la responsabilité décennale pour les professionnels du bâtiment. C’est également vrai pour certains secteurs professionnels : juridique, santé, loisirs…

D’autres, bien que non obligatoires, sont pourtant indispensables. Il s’agit, notamment, des assurances liées aux risques de responsabilité, qui sont par nature difficilement quantifiables. Elles assurent les conséquences financières de certains dommages comme les accidents corporels graves, les atteintes à l’environnement qui peuvent concerner toutes les entreprises.  
  
Important, votre entreprise évolue ce qui peut entraîner une modification des risques. Il faut donc procéder à une analyse régulière pour mettre les risques à jour. Pour cela, un échange régulier avec votre assureur est indispensable. Votre expert-comptable peut également vous accompagner sur ces questions.

**Les assurances liées à l’activité de l’entreprise**

- L’assurance responsabilité civile exploitation garantit l’entreprise pour les dommages qu’elle cause aux tiers dans le cadre de son exploitation et de son activité déclarée.  
Précision, si les dommages sont réalisés en dehors des locaux (sur un chantier par exemple), le contrat responsabilité civile exploitation doit les couvrir.

- En cas de sous-traitance il peut être nécessaire de prévoir une adaptation de la garantie.  
  
- Si l’entreprise utilise des biens qui ne lui appartiennent pas, il faut vérifier que sa responsabilité est bien garantie en cas d’accident causé par ces biens et comment.

- Si le personnel de l’entreprise est touché par une maladie professionnelle, c’est également la RCP qui peut intervenir.

- Les risques environnementaux très en vogue actuellement peuvent être assurés, soit via une extension de garantie, soit par un contrat spécifique notamment pour les sinistres dont l’origine n’est pas accidentelle.

- Enfin, si les dommages interviennent après la livraison, c’est l’assurance responsabilité civile après livraison qui les garantit. Un contrat complémentaire peut permettre la prise en charge des frais inhérents au retrait du marché d’un produit.

- La responsabilité civile du dirigeant, qui peut être mise en cause pour faute, négligence…, fait, en revanche, l’objet d’un contrat distinct de celui de l’entreprise.

- Si l’activité de l’entreprise est arrêtée de fait suite à un accident (incendie, catastrophe

naturelle…), c’est l’assurance perte d’exploitation qui permet la prise en charge de la perte de marge brute, des frais et des salaires. Cette assurance est donc très importante.  
  
- Si l’entreprise craint un risque d’insolvabilité de ses clients, elle peut souscrire une assurance-crédit.

- Si elle travaille beaucoup à l’export, elle pourra envisager de choisir parmi les différentes formules qui assurent les risques liés à l’exportation.

- Enfin, il existe une assurance protection juridique qui aide l’entreprise à faire face aux soucis juridiques en proposant des conseils, la gestion amiable des litiges ainsi que la représentation de l’entreprise en justice.

**Les assurances liées aux biens**

- Elles concernent, tout d’abord, les locaux qui peuvent être exposés à de multiples risques de dégradation (incendie, inondation, vandalisme, …). L’entreprise, selon qu’elle est locataire ou propriétaire, devra souscrire une assurance multirisques qui comprend la garantie de responsabilité envers le propriétaire ou une multirisques avec les garanties valeur à neuf et pertes indirectes.  
Si l’entreprise réalise des travaux, elle s’orientera vers une assurance dommage ouvrage.  
  
Les biens comprennent également le mobilier et le matériel professionnel qui sont exposés aux mêmes risques que les locaux, auxquels s’ajoutent toutes les possibilités de casses, bris et autres dégradations. Si le matériel est celui de l’entreprise, c’est la multirisques qui assure ces dégâts (il est parfois nécessaire de prévoir des extensions bris de machine). Si le matériel a été confié à l’entreprise, il faut également prévoir une extension à l’assurance multirisques. Idem, lorsque le matériel est sous contrat de location ou crédit-bail, des clauses complémentaires doivent être introduites à la multirisques.

Les stocks de marchandises ou matières premières sont assurés au travers de garanties spéciales de la multirisques. Concernant les stocks, ils sont assurés pour le montant de leur coût de revient total (hors bénéfice et TVA), en cas de dépassement de la garantie, il est nécessaire de prévenir votre assureur.

- Les vols, eux, peuvent faire l’objet d’un contrat séparé avec une assurance en valeur totale ou partielle selon les situations. L’assureur vous imposera de respecter les conditions de prévention et de sécurité dans tous les cas et pourra même vous demander de renforcer la protection des locaux.

Si l’entreprise est amenée à transporter les marchandises, elle devra souscrire une assurance ad hoc qui est adaptée au mode de transport utilisé.

Pour protéger vos archives, sachez qu’il existe des extensions de garanties remplacement ou reconstitution d’archives.

***Quels que soient les contrats souscrits, il est important de vérifier les risques couverts, les options et les exclusions. Mais aussi, l’adaptation des montants garantis aux risques***

*Source* : La lettre des experts comptables n° 89

**Ressource 2 : Qualification Qualibât – 1 page**

Créé en 1949 à l'initiative du Ministre de la Construction et d'organisations professionnelles d'entrepreneurs, d'architectes et de maîtres d'ouvrage, QUALIBAT est un organisme de droit privé placé sous le contrôle de l'Etat qui est chargé de la qualification et de la certification des entreprises du bâtiment en France. QUALIBAT regroupe aujourd'hui plus de 40 000 entreprises, de toutes tailles, couvrant tous les métiers du bâtiment (sauf l'électricité, secteur pour lequel il existe la qualification QUALIFELEC).

|  |  |
| --- | --- |
| **PROTECTION DES FAÇADES**  **PAR IMPERMÉABILISATION**  **3421** Imperméabilisation des façades -  Classe I1, I2, I3 (technicité courante)  **Mentions :** Économie d’énergie  **3422** Imperméabilisation des façades -  Classe I1, I2, I3 (technicité confirmée)  **Mentions :** Économie d’énergie  **3423** Imperméabilisation des façades -  Classe I1, I2, I3 (technicité supérieure)  **Mentions :** Économie d’énergie  **PROTECTION DES FAÇADES**  **PAR ÉTANCHÉITÉ**  **3431** Étanchéité des façades - Classe I4  (technicité courante)  **Mentions :** Économie d’énergie  **3432** Étanchéité des façades - Classe I4  (technicité confirmée)  **Mentions :** Économie d’énergie  **PLÂTRERIE à BASE DE POUDRE**  **ET DE LIANTS HYDRAULI QUES**  **4111** Plâtrerie (technicité courante)  **Mentions :** Patrimoine bâti  Économie d’énergie  **4112** Plâtrerie (technicité confirmée)  **Mentions :** Patrimoine bâti  Économie d’énergie  **4113** Plâtrerie (technicité supérieure)  **Mentions :** Patrimoine bâti  Économie d’énergie  **PLÂTRERIE à BASE DE PLA QUES DE PLÂTRE**  **4131** Plaques de plâtre (technicité courante)  **Mentions :** Patrimoine bâti  Économie d’énergie  **4132** Plaques de plâtre (technicité confirmée)  **Mentions :** Patrimoine bâti  Économie d’énergie  **4133** Plaques de plâtre (technicité supérieure)  **Mentions :** Patrimoine bâti | **PEINTURE - RAVALEMENT**  **6111** Peinture et ravalement  (technicité courante)  **Mentions :** Patrimoine bâti  Économie d’énergie  **6112** Peinture et ravalement  (technicité confirmée)  **Mentions :** Patrimoine bâti  Économie d’énergie  **RAVALEMENT EN PEINTURE**  **6121** R avalement en peinture  **Mentions :** Patrimoine bâti  Économie d’énergie  **ISOLATION THER MIQUE -**  **ACOUSTI QUE**  **CALORIFUGEAGE DES TU YAUTERIES**  **ET APPAREILS**  **7112** Calorifugeage (technicité confirmée)  **Mentions :** Économie d’énergie  **7113** Calorifugeage (technicité supérieure)  **Mentions :** Économie d’énergie  **ISOLATION THERMI QUE PAR L’INTÉRIEUR**  **7122** Isolation thermique par l’intérieur  (technicité confirmée)  **Mentions :** Économie d’énergie  **7123** Isolation thermique par l’intérieur  (technicité supérieure)  **Mentions :** Économie d’énergie  **ISOLATION THERMI QUE PAR L’EXTÉRIEUR**  **7131** Isolation thermique par l’extérieur  (enduit sur isolant)  **Mentions :** Patrimoine bâti  Économie d’énergie  **7132** Isolation thermique par l’extérieur  (bardage - vêture)  **Mentions :** Économie d’énergie  **7133** Isolation thermique par l’extérieur  **Mentions :** Économie d’énergie |

*Source* : www.qualibat.com

**Ressource 3 : Taxes sur les assurances – 1 page**

Les cotisations d’assurance ne sont pas soumises au régime de la TVA, mais à la taxe d’assurance (articles 991 et suivants du Code général des impôts).

Le taux varie selon les catégories d’assurances ou de souscripteurs.

À la taxe s’ajoutent parfois des contributions recouvrées par l’assureur et reversées aux organismes destinataires (Sécurité sociale, fonds de garantie, etc.).

**L’assurance construction**

**Responsabilité civile décennale des entrepreneurs et des artisans**

|  |  |
| --- | --- |
| Taxe fiscale | 9 % |

**Assurance dommages ouvrage**

|  |  |
| --- | --- |
| Taxe fiscale (à l’exception des bâtiments affectés à une exploitation agricole, qui sont exonérés de la taxe) | 9 % |
| Contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions | 3,30 euros par contrat |

*Source* : [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)